

REGLEMENT DU CONCOURS « BLOG'EMPLOI CHALLENGE »

Article 1 : Organismes

- **Talentpeople** dont le siège social est situé 120 rue Jean Jaurès 92300 Levallois-Perret - France,
- **CarriereOnline** dont le siège social est situé 7, cité du Cardinal Lemoine 75005 Paris - France
- **Altaïde** dont le siège social est situé 5, rue de la Boétie 75008 Paris - France

organisent un concours baptisé Blog'Emploi Challenge.

Article 2 : Objet du concours et conditions de participation

Le concours est réservé aux personnes majeures quelle que soit leur nationalité, ayant leur résidence principale en France, à l'exception des salariés des sociétés organisatrices et des salariés des sociétés ayant participé à la conception et à l'organisation de ce concours.

Il a pour objectif de récompenser de plusieurs dotations des weblogs (blogs) via le réseau Internet et de promouvoir les candidatures des concepteurs et propriétaires de ces mêmes blogs.

Afin de participer au concours, les sites doivent remplir les conditions suivantes :

- être techniquement conçus sous forme de weblog
- être accessibles à toute personne disposant d'une connexion à internet et ce pour une période de six semaines minimum pendant la période du concours et à la date de remise des prix
- être rédigés en langue française
- avoir pour concepteur et propriétaire au moins une personne résidant en France et disposant d'une adresse e-mail valide
- avoir pour thème principal la recherche d'emploi, de stage ou de formation de son concepteur et propriétaire
- être inscrits au concours sur l'un des blogs des organismes du présent concours
- disposer sur leur page d'accueil du bouton faisant mention de l'organisation du présent concours.

Article 3 : Calendrier

- Participation : le concours est ouvert du 12 avril 2005 à minuit (heure Française) au 19 juin 2005 à minuit (heure Française).
- Sélection des weblogs : fin juin 2005
- Proclamation des résultats et remise des prix : fin juin 2005

Article 4 : Modalités de participation

Pour concourir, les participants devront obligatoirement s'inscrire via les sites suivants :

www.rhblog.com ou www.carriereonline.typepad.com ou www.altaide.typepad.com

Ils devront envoyer à l'adresse mail stipulée un e-mail précisant : le **nom et prénom** du candidat, une **adresse postale**, un **numéro de téléphone**, une **adresse e-mail**, l'**url du weblog**.

Un e-mail confirmant l'inscription sera adressé aux candidats.

Toute inscription incomplète, erronée ou toute inscription par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

Les éventuels frais de connexion Internet concernant l'inscription au présent concours pourront être remboursés sur simple demande, à hauteur de 0,028 € TTC pour une durée de connexion de 2 minutes, à l'une des sociétés organisatrices dont l'adresse figure dans l'article 1.

Article 5 : Sélection

La sélection se fera par un jury présidé par Jean-Jacques DURIZY, gérant de la société talentpeople.

Il sera composé de membres des sociétés Talentpeople, CarriereOnline, Altaïde, de personnalités du monde des Ressources Humaines et/ou de représentants d'entreprises dans le domaine d'Internet et des nouvelles technologies.

Le jury se réunira à Paris fin juin 2005.

Le jury décernera les prix décrits ci-dessous aux trois meilleurs blogs emploi selon les critères suivants :

- adéquation avec le thème de la recherche d'emploi
- qualité du contenu
- originalité dans la forme et/ou le contenu
- régularité
- et tout autre critère qui pourra être décidé par les membres du jury

Article 6 : Dotation

Le jury décernera aux trois meilleurs blogs emploi les prix suivants :

- Premier prix :
 - ✓ un téléphone lifeblog NOKIA 6670 (valeur 479 € TTC)
 - ✓ un an d'abonnement à typepad basic (valeur 49,50 € TTC)
 - ✓ un pack de 100 tirages 10x15 sur www.photoways.com (valeur : 24 € TTC)
 - ✓ le guide des 500 meilleurs sites emploi Focus RH (valeur 10 € TTC).
- Deuxième et Troisième prix :
 - ✓ un abonnement de 6 mois à typepad basic (valeur 27,70 € TTC)
 - ✓ un pack de 100 tirages 10x15 sur www.photoways.com (valeur : 24 € TTC)
 - ✓ le guide des 500 meilleurs sites emploi Focus RH (valeur 10 € TTC).

Les prix ne pourront faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange.

Si le gagnant ne peut venir chercher son prix lors de la remise des prix, celui-ci lui sera envoyé par la poste.

Article 7 : Propriété des projets et droits de reproduction

Les projets bénéficient des protections légales relatives au droit d'auteurs. Ils sont en effet protégés en tant qu'œuvre par les articles L 121-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les participants restent ainsi propriétaires du contenu des weblogs inscrits au concours et de leurs droits d'exploitation.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de préjudice résultant d'une négligence de la part du participant.

Tout candidat accepte que sa participation au concours emporte le droit pour les sociétés organisatrices d'utiliser son site et son image à des fins de communication autour du présent concours et pour leur propre compte.

Le candidat autorise ainsi les sociétés organisatrices à mentionner le nom de son site et son url si celui-ci est sélectionné, dans les communiqués et articles de presse, documents publicitaires ou brochures et à les exposer sur les sites ou weblogs des sociétés organisatrices; à les transmettre à des tiers identifiés dans le cadre d'actions de communication pour le compte des sociétés organisatrices ou dans les manifestations publiques de leur choix, sous réserve de mentionner leur nom sans limitation de durée et sans que cela ne leur confère droit à une rémunération ou un avantage autre que le prix qui lui sera décerné.

A ces fins, les sociétés organisatrices pourront réaliser toute copie, représentation graphique ou photographie des weblogs sélectionnés ainsi que de leurs auteurs sous réserve de mentionner leur nom.

Article 8 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi française (Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée), chaque candidat inscrit au concours dispose d'un droit d'accès et de modification des données à caractère personnel le concernant et peut demander que ces données soient effacées.

Pour exercer ce droit il suffit d'écrire à : leblogemploichallenge@gmail.com ou en écrivant directement à l'une des sociétés organisatrices dont l'adresse figure dans l'article 1.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple par les candidats de toutes les clauses du présent règlement.

Article 10 : Responsabilité des sociétés organisatrices

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si elles estiment que les circonstances l'exigent sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité soit engagée de fait.

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée au cas où l'accès aux sites Internet ou weblogs des sociétés organisatrices ou à la page dédiée à l'inscription ou leur consultation s'avérerait difficile voir impossible pour les participants.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être responsables des éléments et contenus des weblogs des participants. Chaque participant est seul responsable du contenu de son weblog et garantit qu'il ne contient aucune information ou donnée contrevenant ou violant les lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Litiges et Compétences

Les participants acceptent que le simple fait de participer au présent concours les soumet obligatoirement à la loi Française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet du présent règlement, ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Article 12 : Dépôt

Le règlement du concours est déposé auprès de

Maître Didier Benhamou
Huissier de Justice
2, rue de la Roquette
75 011 Paris
France

Le règlement du concours est consultable sur les weblogs des sociétés organisatrices : www.rhblog.com, www.carriereonline.typepad.com , www.altaide.typepad.com et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'une des adresses figurant dans l'article 1.